

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----

Séance du 20 décembre 2018

COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à  
vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St  
Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu  
ordinaire de ses séances, sur la convocation  
qui lui a été adressée par le Maire, Régis  
MARTIN, conformément aux articles L2121-  
10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**Absents excusés :** Véronique REISER-Corinne  
LEGRAS- Guillaume SUEUR Olivia RIVORY -

**A été élue secrétaire :** Isabelle SAUTREAU

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE  
DE SAINT MARC JAUMEGARDE DU SABA ET  
ACCEPTATION DU RETRAIT DES AUTRES  
COMMUNES MEMBRES.**

Rapporteur : Jean-Louis PERRIN

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une **compétence nouvelle, la GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), **obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20181220-2018-87-delib-5- DE Date de réception préfecture : 09/01/2019
---

## DELIBERATION

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération.

Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Par les nouveaux statuts projets approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de Saint Marc Jaumegarde sollicite son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20181220-2018-87-delib-5- DE Date de réception préfecture : 09/01/2019
---

## DELIBERATION

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,
- l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du SABA pour la compétence GEMAPI,
- le schéma directeur de coopération intercommunal (SDCI) du département des Bouches-du-Rhône arrêté le 20 mars 2017,
- Les statuts du SABA arrêtés par le Préfet de Région le 19 juillet 2013,
- La délibération du 7 février 2017 actant l'avis du SABA sur le SDCI,
- La délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- La délibération du 14 décembre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc,
- La délibération N°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- La délibération N°2018-70 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au sein du SABA,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- Le courrier du Préfet au SABA du 2 mars 2018,
- La délibération N°18/08 du 21 juin 2018 du SABA portant engagement dans la procédure de révision des statuts du syndicat,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques,
- La délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat,
- La délibération n°2018-86-DELIB-5-7 en date du 20 décembre 2018 de la commune de Saint Marc Jaumegarde approuvant les nouveaux statuts du SABA

## DELIBERATION

---

### CONSIDERANT

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,
- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts et impliquant le retrait des communes,
- le travail de concertation entre les membres du syndicat mené en 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

11 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

**ARTICLE 1** : ACCEPTE le retrait de la commune de Saint Marc Jaumegarde du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

**ARTICLE 3** : DIT qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat,

Le Maire,  
Régis MARTIN